Résumé opérationnel du rapport de suivi 2019 du PwDR 2014-2020

Il s’agit du rapport de mise en œuvre du Programme wallon de développement rural 2014-2020 qui donne un aperçu de l’exécution des mesures pour l’année 2019 et de l'évolution du programme depuis son démarrage (période 2014-2019).

Outre les données financières, **le chapitre 1** reprend, par priorité, le niveau d’atteinte des indicateurs cibles ainsi que l’état d’avancement des indicateurs de réalisation des mesures contribuant à la priorité concernée. Ainsi, ce sont 349.384.088 €, soit 53% de l’enveloppe budgétaire du programme, qui ont été dépensés pour la finalisation d’opérations au cours de la période 2014-2019.

En ce qui concerne la priorité 2, les mesures 4.1 et 6.1, respectivement mesure d’aide aux investissements dans les exploitations agricoles et d’aide au démarrage d’entreprises pour les jeunes agriculteurs, représentent une part importante des dépenses totales du programme (environ 29 %). La mesure 4.1 a permis le financement, au moyen de 92,1 millions d’euros (70,31% du budget disponible pour la mesure), intégralement ou pour partie, de 8.946 investissements présentés par 3.730 exploitations, dont 7.171 investissements approuvés lors de la programmation précédente. Toutefois, la finalisation des projets engagés sur le PwDR 2014-2020 s’accélère puisqu’elle représente désormais 40% des dépenses totales. Parmi les investissements soutenus, 336 sont relatifs à des CUMA et concernent presque exclusivement de l’outillage ou du machinisme agricole. 23.96% du budget dédié à la mesure 6.1 ou 10,35 millions d’euros a été consacré à la finalisation de 1.381 projets d’installation initiés dans le cadre du programme précédent. Si l’on comptabilise les exploitations bénéficiaires de cette aide proportionnellement au montant payé pour chacune d’elle au moyen du budget 2014-2020, la cible de 570 exploitations bénéficiaires en fin de programmation, révisée à 615 exploitations à la suite du transfert de budget depuis la mesure 1.1, est atteinte à hauteur de 35,2 %. Au 31 décembre 2019, à la suite des différents appels à projets effectués sur base du PwDR 2014-2020, 600 nouveaux dossiers d’aide à l’installation ont été sélectionnés dont 456 ont déjà fait l’objet de paiements partiels pour un montant de 23.607.500 €.

Au 31 décembre 2019, les mesures 4.2 (priorité 3) et 8.6 (priorité 6), respectivement mesure d’aide aux investissements dans les sociétés coopératives (SCTC) ou entreprises pour la transformation et commercialisation de produits agricoles et mesure d’aide à la première transformation du bois, ont permis de finaliser le financement de respectivement 38 et 18 projets d’investissement introduits sous la précédente programmation. 10 projets d’investissement portés par 4 SCTC sélectionnés dans le cadre du PwDR 2014-2020 ont également pu bénéficier d’une aide finalisée en 2019. La plate-forme "ISA web" permet le dépôt en ligne des demandes d’aide aux investissements dans les SCTC depuis fin 2015 et dans les entreprises (agro-alimentaire et exploitation forestière) depuis le premier trimestre 2018. Pour la mesure 4.2, une trentaine de demandes ont ainsi déjà été sélectionnées en ce qui concerne les SCTC et, sur les 22 dossiers recevables portés par des entreprises, 6 ont été sélectionnés, 4 ne sont pas admissibles et l’analyse est toujours en cours pour les 12 autres projets. Pour la mesure 8.6, sur les 13 dossiers recevables, 2 ont été sélectionnés, 5 ne sont pas admissibles et l’analyse est toujours en cours pour les 6 autres projets déposés.

La priorité 4 concernant l’environnement présente une progression des surfaces agricoles sous contrats soutenant la biodiversité, la qualité des eaux ou la qualité des sols.

Ainsi les mesures agroenvironnementales et climatiques continuent leur progression entamée les deux années précédentes avec plus de 78.500 ha soutenus en 2019, soit près de 4.000 ha de mieux que l’année précédente. Environ 5.500 agriculteurs avaient au moins un engagement en cours lors de la campagne 2018. La méthode MB9 "autonomie fourragère" poursuit la progression observée les années précédentes, et touche désormais 940 agriculteurs, avec une augmentation de plus de 2.000 ha soutenus par rapport à 2018 pour sa variante accessible en dehors des zones vulnérables, soit 9.923 ha, et un peu moins de 1.000 ha de mieux pour la variante à 1,4 UGB/ha, avec 37.077 ha soutenus. La méthode MB6 "cultures favorables à l’environnement", qui propose depuis la campagne 2018 une nouvelle variante « céréales laissées sur pied » connait une belle progression avec 776,5 ha soutenus auprès de 71 agriculteurs. On constate également une progression des méthodes MC7 et MC8 qui ont aussi été revalorisées en 2018. La MC4 "prairies à haute valeur biologique", outil de gestion complémentaire à la gestion des prairies Natura 2000, connaît une évolution intéressante avec environ 10.000 ha soutenus, en partie explicable par la désignation des sites Natura 2000 qui s’est achevée en 2018. Les superficies soutenues en MB5 "tournières enherbées" et en MB2 "prairies naturelles" restent stables, ainsi que le nombre d’animaux soutenus dans le cadre de la MB11. La diminution des quantités soutenues en MB1 "éléments du paysage" (10.740 km de haies, 67.312 arbres et 3.165 mares) témoigne sans doute d’une certaine démotivation des agriculteurs en raison de la complexité des contrôles et du faible montant des aides. Bien que l’évolution financière soit positive, cette mesure doit encore progresser si l’on souhaite consommer l’entièreté du budget programmé, qui est actuellement dépensé à hauteur de 69 % pour le paiement de 6 campagnes, alors qu’il n’en reste que 2 à financer.

Même si l’on constate un léger fléchissement, la mesure 11 progresse encore avec 1.507 exploitations ayant bénéficié d’aides à la production biologique en 2019 sur une surface de 73.300 ha, soit environ 3.500 ha et 82 producteurs de mieux que l’année dernière. Le nombre d’hectares en conversion diminue par rapport à l’année dernière mais reste supérieur à la cible (11.000 ha soit 117% de la cible).

Les résultats relatifs aux aides accordées dans le cadre de la mesure 12.1 "indemnités Natura 2000" sont assez stables avec 24.675 ha soutenus (cible de 23.900 ha dépassée) pour 2.524 agriculteurs. L’entrée en vigueur de la totalité des 240 arrêtés de désignation des sites Natura 2000 en 2018 peut expliquer le léger ajustement du nombre de bénéficiaires et de surfaces soutenues par rapport à l’année dernière. Le rythme de désignation des sites, qui a été plus lent que prévu, devrait toutefois laisser un important montant non consommé dans cette mesure.

Les dépenses relatives à la mesure 13 "paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles" effectuées en 2019 ont concerné 3.302 producteurs pour une surface de 184.154 ha. Il s’agissait du paiement de l’ensemble des demandes d’aide de la campagne 2018 effectué pour un montant total de 5.643.000 €, montant relativement constant depuis plusieurs années. La situation devrait évoluer à partir de la campagne prochaine en raison de la nouvelle délimitation des zones soumises à es contraintes naturelles et spécifiques et l’évolution des critères pour bénéficier de l’aide.

En 2019, la mesure 7.6 a permis le financement de 43 projets de restauration de sites naturels concernant majoritairement des milieux ouverts secs et humides, ainsi que le creusement ou la restauration de mares. Au total, 127 projets de restauration ont été financés depuis le début de la période (18% de la cible fixée en termes de nombre de projets et plus de 32% en termes de dépenses) mais le nombre important de projets sélectionnés au cours des derniers trimestres, dont 67 rien qu’en 2019, entraîne un taux de réservation de l’enveloppe dédiée de plus de 93%.

Les forestiers restent réticents par rapport à la mesure 12.2 "paiements Natura 2000", avec seulement 12.904 ha pour 351 propriétaires forestiers pour la campagne 2018. La cible est encore loin d’être atteinte et le nombre d’hectares soutenus stagne. Outre l’impact de la désignation de la totalité des sites Natura 2000 lors de la campagne 2018, les éléments suivants peuvent être invoqués pour expliquer la réticence des forestiers à entrer dans le système d’aide : montants peu incitatifs, crainte des contrôles et peur de perdre la maîtrise de leur propriété, faiblesse de l’encadrement pour surmonter les difficultés administratives.

En 2019, les dépenses se sont élevées à un total de 47 millions d’euros pour les mesures programmées sur la P4 évoquées ci-dessus. Depuis le début du programme, les dépenses pour ces mesures représentent un peu plus de 225,27 millions d’euros, soit 64,5 % des dépenses totales.

En ce qui concerne les aides aux investissements dans la biométhanisation par des entreprises ou par des agriculteurs avec vente de l’énergie produite (priorité 5), outre un projet engagé lors du précédent programme, deux projets portés par des agriculteurs ont été finalisés en 2019, parmi les 5 sélectionnés en 2018. Une seconde sélection a eu lieu en 2019 et a abouti à la sélection de deux nouveaux projets qui n’ont pas encore abouti à un paiement. Au total, l’ensemble des projets sélectionnés prévoit des investissements pour un coût total de 19 millions € en vue de produire 5.124 kilowatt-électriques.

65 projets de diversification non agricole en zone rurale (priorité 6) ont été sélectionnés à l’issue de deux périodes de sélection annuelles, dont 19 concernent la seconde transformation du bois et 46 concernent la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles (fabrication de pains et de pâtisseries, fabrication de bières, chocolateries, …). A l’issue de 2019, deux projets de développement d’entreprises existantes (une chocolaterie et une entreprise de fabrication de pains et pâtisseries), ainsi que la création de deux brasseries ont été soutenues. La diversification vers des activités non agricoles est soutenue également au niveau des exploitations agricoles grâce à la mesure 6.4/A qui a permis le soutien de 37 projets d’investissement depuis le démarrage du programme, dont 35 initiés au cours de la précédente période, et concernant principalement le tourisme à la ferme et la transformation ou la vente directe. 16 nouveaux projets ont été sélectionnés depuis le lancement des premiers appels à projets.

Les mesures 7 et 16 sont les autres mesures programmées sur la priorité 6. La mesure 7, qui soutient les services de base en zone rurale, a permis la sélection depuis le lancement du programme de 13 projets d’investissement dans des infrastructures touristiques, 7 projets de maisons de village et 19 projets d’investissement dans des maisons médicales, dont 5 ayant déjà bénéficié de paiements. Un dernier appel à projets devrait encore être organisé pour soutenir de nouveaux investissements dans les centres de santé intégrée en vue d’attribuer le reste de l’enveloppe dédiée à cette mesure. Dans le cadre de la mesure 16, 16 projets de coopération dans le domaine touristique ainsi que 15 projets de coopération dans le domaine de la santé ont été sélectionnés depuis le démarrage du programme. Les actions mises en œuvre au sein de ces projets, qui s’étalent sur plusieurs années, ont toutes bénéficié de premiers paiements en 2019. La structuration en réseau des bénéficiaires de la mesure 16.9 (accueillants et publics cibles) a permis de nombreuses avancées en matière d’accueil social en milieu rural avec, d’une part, la reconnaissance de ce secteur d’activité comme activité de diversification agricole et, d’autre part, la mise en place d’un dispositif d’agrément des structures d’accueil.

Suite à la sélection des 20 Groupes d’Action Locale, dont les territoires couvrent une population de 813.510 habitants, la mise en œuvre de LEADER a réellement débuté en 2017. Deux ans plus tard, 121 projets ont été mis sur pied, dont 115 ayant déjà bénéficié de paiements pour un peu plus de 8,57 millions d’€. 11 projets de coopération transnationale (3) ou interterritoriale (8) ont également été sélectionnés. En outre, la sous-mesure 19.1 a permis d’accorder aux GAL candidats une aide financière à l’élaboration de leur document stratégique pour un total de 415.556 € et la mesure 19.4 a financé des frais de fonctionnement et d’animation pour un total de 2.679.623 € depuis le début de la période.

Depuis le début du programme, les dépenses pour les mesures programmées sur la P6 représentent un peu plus de 17,58 millions d’euros, soit 5 % des dépenses totales.

**Le chapitre 2** traite des activités liées à la mise en œuvre du Plan d’évaluation du programme. En 2019, la société de consultance « ADE », sélectionnée comme évaluateur externe du PwDR, a rédigé le rapport de contribution au chapitre 7 du RAMO 2018. Cela impliquait les tâches suivantes : consolidation des réponses aux questions évaluatives communes et spécifiques, analyse de l’évolution des indicateurs complémentaires de résultat, analyse des progrès accomplis dans l’atteinte des objectifs du programme, évaluation de la contribution du programme à la stratégie UE 2020 et aux objectifs de la PAC au travers du calcul des indicateurs d’impact, formulation des conclusions. Le travail d’ADE s’est achevé fin 2019, avec toutefois le maintien d’interventions à l’occasion de l’organisation d’activités de restitution prévues début 2020. D’autres travaux d’évaluation ont été menés en cours d’année dans le cadre des conventions "Evaluation et appui au programme wallon de mesures agroenvironnementales et climatiques" et "Evaluation et appui ornithologique dans le cadre de la politique agricole commune".

**Le chapitre 3** liste les mesures prises durant l’année 2019 pour assurer la qualité et l’efficacité de la mise en œuvre du programme : propositions de modification du programme, organisation des comités de suivi et des appels à projets, évolution de la structure de l’Organisme payeur, travaux de l’organisme certificateur mais aussi les différents audits réalisés au cours de la période concernée et les actions prises en vue de réduire le taux d’erreur.

L’organisation du réseau wallon de développement rural ainsi que les actions menées en 2019, notamment en matière de publicité du programme, sont décrites au **chapitre 4**.